

COMPTE-RENDU

Publié par extrait, en exécution de l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical a pris les délibérations suivantes :

M. Le Doyen d'âge n° 1 - **Installation du Comité Syndical.**

La séance est ouverte à 9 h 40 sous la présidence de M. Guy PIVAIN, le doyen d'âge des membres présents, qui déclare les membres du Comité Syndical cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M. Guy PIVAIN rappelle que le terrain des Groues était au départ une ancienne ferme avant de devenir un terrain militaire.

Au terme d'une première phase d'étude et de concertation, les deux communes d'Orléans et Saint Jean de la Ruelle ont décidé de constituer un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, qui a pour mission « la réalisation de l'éco-quartier des Groues » sous forme de Zone d'Aménagement Concerté.

Cette volonté de mise en œuvre d'un éco-quartier, partagée par les habitants des deux communes, s'intègre dans les objectifs de développement durable des deux villes.

Cette opération d'aménagement majeure s'étend sur les terrains des Groues d'une superficie d'environ 39 hectares, situés sur les communes de Saint Jean de la Ruelle et d'Orléans, dans une proportion d'environ un tiers - deux tiers.

Cette démarche de création d'un S.I.V.U. permet de mettre en œuvre conjointement l'aménagement, dans le respect des remarques émises lors de la concertation publique, et d'assurer la cohérence et la qualité recherchées pour cette opération au cœur de la démarche de développement durable.

Cette opération d'aménagement, vecteur de développement urbain du nord-ouest de l'agglomération, prévoit d'ores et déjà des éléments

présentés lors de la concertation :

- des espaces publics répondant à des exigences de grande qualité :
- un parc urbain,
- un maillage de voiries et de liaisons douces hiérarchisé constituant des îlots urbains en redonnant une perméabilité au site et en favorisant l'offre de transports collectifs. Ce secteur est en effet desservi par la rue des Murlins, la rue Croix Baudu et la rue du 11 octobre ainsi que la voie ferrée qui pourra avoir à terme son importance dans le développement de ce secteur,
- une avenue traversante d'est en ouest constitutive du nouvel itinéraire de doublement de la R.N. 157, et ossature de l'organisation du site ; et ouverture sur les quartiers environnants, cet ouvrage restant de la compétence de l'Agglo,
- une mixité de logements privés/sociaux, activités économiques,
- la nécessité d'une couture urbaine avec les quartiers environnants.

M. Le Doyen d'âge

n° 2 -

Désignation du Secrétaire de séance.

Mme Muriel CHERADAME est désignée en qualité de Secrétaire.

Adopté à l'unanimité.

M. Le Doyen d'âge

n° 3 -

Election du Président.

En application des articles L. 5211-2 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir procéder à l'élection du Président.

M. GUY PIVAIN, en tant que doyen d'âge, procède à l'appel nominal des membres titulaires et suppléants du Comité Syndical et dénombre les membres présents.

Il procède ensuite à la désignation des assesseurs.

M. Jean Pierre Gabelle et Mme Françoise BUREAU sont désignés comme assesseurs à l'unanimité.

M. GUY PIVAIN ensuite invite le Comité Syndical à procéder à l'élection du Président.

Il rappelle qu'en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-7 du C.G.C.T., le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Comité Syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. Serge GROUARD et M. Dominique LEBRUN se déclarent candidats à cette élection.

- Séance du vendredi 18 mars 2011 -

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....10
- Bulletins nuls 0
- Suffrages exprimés10
- Majorité absolue 6

ONT OBTENU

- M. Serge GROUARD.....9 voix
- M. Dominique LEBRUN.....1 voix

Est élu Président M. Serge GROUARD.

M. Le Président

n° 4 - **Election du Vice - Président.**

M. le Président rappelle les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales : le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Sous la présidence de M. le Président, il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir :

1°) fixer à un le nombre de Vice-Président ;

Adopté à l'unanimité

Le Président rappelle que le Vice-Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative pour le troisième tour de scrutin.

M. CHAILLOU se déclare candidat au poste de Vice Président

2°) procéder à l'élection du Vice-Président dénommé « Président Délégué ».

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....10
- Bulletins nuls 0
- Suffrages exprimés10
- Majorité absolue 6

A OBTENU

- M. Christophe CHAILLOU.....10 voix

**Est élu Vice-Président dénommé « Président Délégué »
M. Christophe CHAILLOU.**

M. Le Président

n° 5 - **Composition du bureau et élection des membres du Bureau.**

En application des dispositions de l'article L. 5211-10 du Code

- Séance du vendredi 18 mars 2011 -

Général des Collectivités Territoriales, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir :

1°) fixer la composition du bureau comme suit :

- le Président,
- le Vice-Président dénommé « Président Délégué »,
- le secrétaire,
- un membre.

Adopté à l'unanimité.

2°) procéder à l'élection du secrétaire et du membre du bureau.

M.CARRE se déclare candidat au poste de secrétaire du SIVU

Election du secrétaire

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....10
- Bulletins nuls 1
- Suffrages exprimés 9
- Majorité absolue 5

A OBTENU

- M. Olivier CARRE.....9 voix

Est élu secrétaire du bureau M. Olivier CARRE.

La candidature de M.LAVAL est proposée comme membre du bureau

Election du membre

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....10
- Bulletins nuls 0
- Suffrages exprimés 10
- Majorité absolue 6

A OBTENU

- M. Pascal LAVAL.....10 voix

Est élu membre du bureau M. Pascal LAVAL.

M. Le Président

n° 6 -

Délégation du Comité Syndical à M. le Président et au Bureau.

L'article 8-3 des statuts du S.I.V.U. dispose que « le comité syndical peut déléguer une partie de ses pouvoirs et compétences au bureau ou au président, à l'exclusion des matières visées à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.). ».

L'article L. 5211-10 du C.G.C.T. prévoit que le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical, à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du C.G.C.T. ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Cette délégation a pour but de faciliter la gestion du Syndicat.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir :

1) Accorder à M. le Président délégation au titre de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les attributions suivantes :

a) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 90 000 €H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

b) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

c) passer les contrats d'assurances ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférant ;

d) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

e) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €;

f) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

g) intenter au nom du SIVU les actions en justice ou défendre le SIVU dans les actions intentées contre lui, pour tous les types de contentieux, sans limitation, et devant toutes les juridictions françaises et européennes ;

2/ Autoriser, le principe, en cas d'empêchement du Président, de l'exercice de la suppléance pour les attributions susvisées par le Vice-Président dénommé « Président Délégué » ;

3°) Accorder au Bureau délégation au titre de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les attributions suivantes :

a) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant compris entre 90 000 € H.T. et 193 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

b) prendre toute décision pour solliciter des subventions au taux le plus favorable et approuver et signer tout document à cet effet ;

c) décider l'attribution de subventions en lien avec les compétences du SIVU dont le montant est inférieur à 5 000 € et approuver et signer tout document à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

M. Le Président

n° 7 - **Questions diverses.**

M. LEBRUN souhaite savoir quelle forme de publicité a été faite pour informer la population de la tenue de ce Comité Syndical.

M. le Président lui précise qu'il s'agit des mêmes formalités que pour un Conseil Municipal. La convocation a été affichée au Centre Municipal d'Orléans, en Mairie de proximité Nord et en Mairie de Saint Jean de la Ruelle.

Mme BEAUVALLET en tant que Conseiller Général du canton Orléans Bannier se réjouit de la tenue de ce Comité syndical. Les habitants sont en effet désireux de pouvoir bénéficier d'un parc où ils pourront trouver des espaces de détente et de sports. En terme de logements, il est souhaité que le Comité Syndical puisse trouver un équilibre notamment avec le quartier environnant et adapter la densité au regard du quartier avoisinant. C'est une opportunité d'accueillir de nouvelles implantations (scolaires, sportives...) et

- Séance du vendredi 18 mars 2011 -

d'activités.

La prochaine séance du Comité Syndical se tiendra le 21 avril 2011 à 14h30.

Orléans, le 23 mars 2011

Le Président du S.I.V.U.

Serge GROUARD